



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BTS BANQUE CONSEILLER DE CLIENTÈLE

ÉPREUVE FACULTATIVE : CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

SESSION 2016

Durée : 2 heures

Aucun document ou matériel n'est autorisé.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet se compose de 11 pages, numérotées de 1/11 à 11/11.**

BTS BANQUE CONSEILLER DE CLIENTÈLE		Session 2016
Certification professionnelle	Code : BQEFCP	Page : 1/11

Recommandations importantes aux candidats :

- Vous disposez d'un sujet comportant 100 questions à réponse unique, numérotées de 1 à 100 et d'une grille réponse personnalisée sur laquelle vous reporterez les réponses aux questions posées par le sujet.
- Vous disposez de deux grilles individuelles. L'une sert de brouillon (grille sur papier de couleur), l'autre (sur papier blanc) vous sert à reporter définitivement vos réponses. Il convient, sur cette grille définitive, de cocher à l'aide d'une croix la case correspondant à la réponse à chaque question, en veillant à bien centrer la croix dans la case comme indiqué ci-dessous, sans dépasser le contour de la case.

A	B	C
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour chaque question, une seule réponse est exacte. Vous ne devez donc retenir **qu'une seule proposition de réponse**. Si vous cochez plus d'une proposition, votre réponse sera considérée comme nulle. Les QRU (Questions à Réponse Unique) ont deux formes :

>> **Questions à 2 propositions**, une seule réponse étant juste.

Exemple : Le bilan d'une société se compose de l'Actif et du Passif.
a) vrai
b) faux

Il convient de cocher la réponse a) « vrai »

>> **Questions à 3 propositions**, une seule étant juste.

Exemple : A l'Actif du bilan d'une société il y a :
a) les capitaux propres
b) les immobilisations
c) les dettes à long terme

Il convient de cocher la réponse b) « les immobilisations »

- Veuillez à compléter proprement votre grille définitive à l'aide d'un stylo à bille de couleur noire. Toute grille raturée ou non proprement remplie ne pourra pas être corrigée dans sa totalité. Aucune autre grille ne vous sera distribuée. Il est donc conseillé de travailler d'abord au crayon à papier sur la grille de brouillon (papier de couleur) avant de reporter sur la grille définitive (papier blanc) les croix au stylo à bille noir.
- Les sujets sont conservés par les candidats. Seules les grilles réponses définitives sont remises aux surveillants de salle à la fin de l'épreuve.

Le temps imparti à cette épreuve (2 heures) suffit amplement pour lire les questions avec attention, travailler les réponses d'abord sur la grille de brouillon, puis les reporter sur la grille définitive après les avoir soigneusement vérifiées.

Question 1 : Quelle est la mission du CCLR (Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financière) ?

- a) Donner un avis sur les projets de textes normatifs dans le domaine bancaire
- b) Veiller à la stabilité du secteur financier
- c) Limiter les risques de nature systémique

Question 2 : Pour la France, la politique monétaire est décidée par :

- a) la Banque de France
- b) la BCE (Banque Centrale Européenne)
- c) le Parlement

Question 3 : La surveillance européenne macro-prudentielle des marchés financiers est assurée par :

- a) la BCE
- b) le CERS (Conseil Européen du Risque Systémique)
- c) l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

Question 4 : La révision des normes prudentielles bancaires dites « Bâle III » a pour objectif :

- a) renforcer la réglementation relative aux fonds propres et à la liquidité
- b) limiter le risque opérationnel
- c) limiter le risque de marché

Question 5 : Comment s'appelle le registre unique d'immatriculation des intermédiaires financiers distribuant des produits financiers réglementés ?

- a) ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance)
- b) FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances)
- c) AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance)

Question 6 : Avant de formuler un conseil, le CIF (Conseiller en Investissements Financiers) et son client doivent signer une lettre de mission qui précise :

- a) la fréquence des contacts entre le CIF et le client
- b) les modalités de rémunération du CIF
- c) les diplômes et l'expérience professionnelle du CIF

Question 7 : Le taux de refinancement (REFI) est :

- a) le principal taux directeur de la BCE
- b) le taux du marché interbancaire
- c) le taux des réserves obligatoires

Question 8 : Le taux d'intérêt nominal est aussi appelé :

- a) taux révisable
- b) taux d'intérêt apparent
- c) taux indexé sur la croissance

Question 9 : Le secret bancaire peut être levé en toute légalité à la demande :

- a) des administrations fiscales et douanières
- b) des proches de la personne considérée lorsqu'elle est devenue incapable
- c) des créanciers de bonne foi

Question 10 : Les données concernant la conformité du dossier client doivent être basées sur :

- a) des documents authentiques et probants
- b) des informations sur la surface financière
- c) des informations de nature à bien cerner les besoins et attentes du client

Question 11 : Le FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution) offre trois mécanismes de garantie :

- a) des dépôts espèces, des dépôts titres, des dépôts métaux précieux
- b) des dépôts espèces, des dépôts titres, des cautions
- c) des dépôts espèces, des dépôts titres, des contenus des coffres forts

Question 12 : Quel est le montant maximum du remboursement des dépôts en titres garanti par le FGDR en cas de faillite d'un établissement de crédit dont le siège social est situé en France ?

- a) 20 000 euros par déposant
- b) 70 000 euros par déposant
- c) 120 000 euros par déposant

Question 13 : Qui donne l'agrément aux PSI (Prestataires de Services d'Investissement) ?

- a) L'AMF (Autorité des Marchés Financiers)
- b) L'ACPR et l'AMF
- c) La Banque de France

Question 14 : La Directive « Solvabilité II » est une réforme de la réglementation européenne qui concerne :

- a) le secteur de la finance
- b) le secteur de l'assurance
- c) le secteur de l'immobilier

Question 15 : La déontologie peut se définir comme :

- a) l'obligation de respecter les règles prudentielles
- b) l'ensemble des devoirs et des règles qui s'imposent à des professionnels
- c) l'obligation d'agir dans l'intérêt du PSI

Question 16 : Au niveau opérationnel, la faculté d'alerte éthique consiste à :

- a) faire une déclaration de soupçon
- b) informer systématiquement le supérieur hiérarchique avant d'agir
- c) signaler au responsable de la conformité un dysfonctionnement observé

Question 17 : Quelle est l'une des principales missions de la conformité ?

- a) Veiller à l'existence et au respect des procédures internes
- b) Valider les objectifs commerciaux des collaborateurs
- c) Informer régulièrement les clients sur les conséquences de la non-conformité dans leurs opérations bancaires

Question 18 : Les procédures dites « Muraille de Chine » cloisonnent différentes activités du PSI afin de lutter contre les délits d'initié.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 19 : Les établissements rédigent, à leur initiative, un code de déontologie, diffusé :

- a) aux administrateurs
- b) aux administrateurs et aux cadres
- c) à l'ensemble des salariés et des administrateurs du PSI

Question 20 : Quelles personnes sont inscrites sur les « listes d'initiés » ?

- a) Tous les collaborateurs
- b) Uniquement les analystes financiers
- c) Uniquement les « personnes concernées »

Question 21 : En matière de traitement des réclamations clients, le PSI doit :

- a) sélectionner les réclamations par rapport à la surface financière du client
- b) établir et maintenir opérationnelle une procédure efficace et transparente en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations
- c) sélectionner les réclamations les plus récentes

Question 22 : Le médiateur d'un établissement de crédit doit adresser un rapport annuel d'activité au :

- a) responsable de la qualité de l'établissement
- b) gouverneur de la Banque de France et au président du CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier)
- c) ministre de l'Economie et des Finances

Question 23 : La FBF (Fédération Bancaire Française) propose à ses adhérents qui n'ont pas souhaité se doter d'un médiateur attribué un service de médiation auquel ils peuvent avoir recours.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 24 : Le processus de blanchiment de capitaux consiste à :

- a) faire des opérations en espèces
- b) utiliser des fonds d'origine licite à des fins criminelles
- c) utiliser un circuit financier et des produits d'investissement pour conférer une apparence licite à l'argent en provenance d'une activité illicite

Question 25 : Dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), qui saisit le Procureur de la République ?

- a) Tout collaborateur de la banque
- b) Le correspondant TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) de la banque
- c) La cellule TRACFIN

Question 26 : Quelle peine encourt un collaborateur d'un organisme financier qui apporte son concours à une opération de blanchiment ?

- a) 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 375 000 à 750 000 euros d'amende
- b) 500 000 euros d'amende
- c) 10 à 20 ans d'emprisonnement

Question 27 : L'organisme international dont l'objectif est de développer des règles de LCB-FT au travers de recommandations est :

- a) le FMI (Fonds Monétaire International)
- b) le GAFI (Groupe d'Action Financière)
- c) l'ONU (Organisation des Nations Unies)

Question 28 : Quel objectif poursuit, notamment, la réglementation « abus de marché » ?

- a) Assurer l'intégrité des marchés
- b) Assurer la liquidité des marchés
- c) Préserver la volatilité des marchés

Question 29 : Qu'est-ce qu'une information privilégiée ?

- a) Une information rendue publique et qui serait susceptible d'influencer les marchés
- b) Une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle l'était, serait susceptible d'influencer les marchés
- c) Une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique

Question 30 : Les personnes se livrant au démarchage doivent satisfaire à certains critères :

- a) ancienneté, formation, position hiérarchique
- b) âge, compétence, honorabilité
- c) diplôme du baccalauréat, certification AMF, formation à la vente

Question 31 : La carte de démarchage a une durée de validité de :

- a) 10 ans
- b) 5 ans
- c) 2 ans

Question 32 : En matière de vente à distance, de quel délai de rétractation dispose le client ?

- a) 7 jours
- b) 14 jours
- c) 21 jours

Question 33 : La catégorisation du client est une obligation réglementaire qui s'impose à toute institution financière entre autre pour :

- a) la protection des investisseurs conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers
- b) la segmentation pertinente de la clientèle
- c) la rentabilité de la relation client

Question 34 : Quel est, notamment, l'objectif de la catégorisation des clients ?

- a) déterminer le niveau de protection dont pourra bénéficier le client
- b) déterminer la fiscalité applicable aux opérations du client
- c) attribuer le client à un conseiller de clientèle selon sa catégorie

Question 35 : Quels documents le PSI doit-il conserver pour remplir son obligation de connaissance du client ?

- a) les plus importants pendant 10 ans à compter de la fin de la relation
- b) tous les documents pendant 5 ans à compter de la fin de la relation
- c) uniquement les documents d'identité officiels pendant la durée de la relation

Question 36 : Dans la catégorisation des clients par les PSI, quel est l'intrus ?

- a) Le client « contrepartie éligible »
- b) Le client « professionnel »
- c) Le client « non averti »

Question 37 : La catégorisation d'un client peut varier en fonction de la typologie des instruments financiers.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 38 : Quelle catégorie de clients bénéficie du niveau de protection le plus faible ?

- a) Le client contrepartie éligible
- b) Le client professionnel
- c) Le client non professionnel

Question 39 : À quelle occasion les « personnes concernées » sont-elles soumises à des règles particulières ?

- a) Lors de la catégorisation de la clientèle
- b) Lors de transactions personnelles
- c) Lors de l'entrée en relation

Question 40 : Quelles caractéristiques doit avoir l'information adressée par le PSI à ses clients non professionnels ?

- a) Détaillée, exhaustive et pertinente
- b) Incontestable, actualisée et vérifiable
- c) Claire, exacte et non trompeuse

Question 41 : En l'absence de demande expresse du client, la convention de compte-titres doit être communiquée au client sur un support durable, sous la forme :

- a) papier
- b) papier et fichier téléchargeable
- c) de tout support numérique

Question 42 : Dans quel but le PSI doit-il respecter un ensemble de règles relatives à l'information sur les produits et services ?

- a) Pour mettre l'accent sur les performances passées du produit
- b) Pour les décrire de manière compréhensible par un investisseur moyen
- c) Pour informer l'investisseur sur la gestion de son bilan

Question 43 : Les PSI rendent compte à leurs clients des services fournis. Le compte rendu inclut obligatoirement les coûts liés aux transactions et aux services.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 44 : Lorsqu'ils fournissent des services à leurs clients, tous les PSI doivent agir :

- a) au mieux des intérêts des clients
- b) au mieux des intérêts des intermédiaires
- c) de manière à privilégier les intérêts des PSI

Question 45 : Dans le cadre d'un conseil en investissement, quel test permet d'évaluer les capacités du client ?

- a) Le test de conformité
- b) Le test de faisabilité
- c) Le test d'adéquation

Question 46 : Lorsque le client ne communique pas les informations requises, le PSI s'abstient de lui recommander des instruments financiers ou de lui fournir le service de gestion de portefeuille.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 47 : Face au client, le PSI a une obligation de « professionnalisme » qui se traduit par une :

- a) obligation de fournir un accueil de qualité
- b) obligation de respecter les exigences du client
- c) obligation de fournir des informations qui doivent être comprises par le client

Question 48 : Le principe général que doivent adopter les PSI lors de l'exécution des ordres est de rechercher le meilleur résultat possible :

- a) pour les contreparties éligibles
- b) pour les clients professionnels
- c) pour tous les clients

Question 49 : Pour obtenir la meilleure exécution (« best execution ») possible, le PSI transmet tous les ordres :

- a) sur un même lieu d'exécution, l'important étant que l'ordre soit passé
- b) sur un lieu choisi dans une liste connue à l'avance pourvu qu'il permette la réalisation de la meilleure exécution
- c) sur le lieu d'exécution le plus proche

Question 50 : Pour un PSI, l'obligation de meilleure sélection (« best selection ») consiste à :

- a) choisir les lieux d'exécution des ordres de façon optimale
- b) choisir le meilleur intermédiaire dans l'intérêt des clients lors de la transmission des ordres
- c) privilégier les intermédiaires nationaux pour l'exécution des ordres

Question 51 : Les modalités de rémunération des PSI sont :

- a) encadrées réglementairement
- b) déterminées librement par les PSI
- c) parfois assorties d'avantages non encadrés par les autorités

Question 52 : Le mode habituel de rémunération d'un service fourni par un PSI en matière d'exécution d'ordre est :

- a) la perception d'honoraires
- b) la perception de frais d'intermédiation
- c) la perception de droit de garde

Question 53 : Pour connaître la capacité juridique d'une personne majeure, il faut demander et contrôler :

- a) un passeport de moins de 10 ans
- b) une carte nationale d'identité en cours de validité
- c) un extrait d'acte de naissance à la mairie du lieu de naissance de la personne

Question 54 : Le dispositif du surendettement comprend quatre phases :

- a) phase conventionnelle, phase des mesures imposées et/ou recommandées, phase de contestation, procédure de rétablissement personnel
- b) phase conventionnelle, phase de décision, phase de négociation, phase finale
- c) phase amiable, phase de mesures imposées et/ou recommandées, phase de négociation, procédure de rétablissement personnel

Question 55 : Selon le Code monétaire et financier, parmi les instruments financiers ci-dessous lequel n'est pas un titre financier :

- a) une action
- b) une obligation
- c) un contrat d'option

Question 56 : Le rendement d'une obligation est plus élevé si :

- a) la durée de l'emprunt obligataire est de moins de 5 ans
- b) l'émetteur présente un risque important
- c) l'obligation est cotée en bourse

Question 57 : Le risque de change d'un instrument financier correspond :

- a) au risque de ne pas trouver de contrepartie
- b) à la variation des taux d'intérêt
- c) à la variation du cours des devises

Question 58 : Le dividende distribué par une société à ses actionnaires s'assimile à :

- a) un revenu variable
- b) un revenu fixe
- c) une plus-value sur valeur mobilière

Question 59 : La capitalisation boursière d'une société est égale :

- a) à la valeur patrimoniale de la société
- b) au cours de bourse multiplié par le nombre total d'actions existantes
- c) au flottant multiplié par le cours de bourse

Question 60 : le P.E.R. (« Price Earning Ratio ») se calcule de la façon suivante :

- a) le cours / le BNPA (Bénéfice Net Par Action)
- b) le cours / le dividende
- c) la capitalisation boursière / le dividende

Question 61 : Le paiement du dividende en actions aboutit généralement à :

- a) une diminution du nombre d'actions sur le marché du flottant
- b) une diminution de la valeur nominale de l'action
- c) une augmentation du capital de la société

Question 62 : Lorsque les taux de référence augmentent, la valeur de marché d'une obligation à taux fixe :

- a) augmente
- b) diminue
- c) reste constante

Question 63 : Quelle est la dénomination d'une obligation dont le taux d'intérêt est égal à EURIBOR (« Euro Interbank Offered Rate ») 12 mois ?

- a) Une obligation à taux variable
- b) Une obligation à taux convertible
- c) Une obligation à taux fixe

Question 64 : En ce qui concerne les obligations à taux variable, le principal indice obligataire utilisé est :

- a) le taux EONIA (« Euro Overnight Index Average »)
- b) le taux de l'échéance constante à 10 ans
- c) le taux directeur de la BCE

Question 65 : Le marché monétaire interbancaire est :

- a) un marché de gré à gré
- b) une entreprise de marché
- c) un établissement de crédit

Question 66 : L'EONIA est un indice calculé à partir des données fournies par :

- a) toutes les banques de la zone euro
- b) un panel de banques choisies parmi les plus actives sur le marché des prêts-emprunts au jour le jour en euros
- c) une liste de banques établie par le Comité de Bâle

Question 67 : Une obligation convertible est :

- a) une obligation à taux fixe convertible à taux flottant
- b) un moyen pour un investisseur de profiter de la hausse du cours de l'action tout en étant protégé si celui-ci baisse
- c) un titre réservé à la catégorie des clients professionnels

Question 68 : Les frais dans un contrat d'assurance-vie peuvent être :

- a) des frais d'entrée, des frais de gestion, des frais d'arbitrage
- b) des frais de dossier, des frais de courtage, des frais de négociation
- c) des frais d'entrée, des frais de suivi de portefeuille, des frais d'intermédiation

Question 69 : La fiscalité d'un CAT (Compte À Terme) est identique à celle des :

- a) actions
- b) contrats d'assurance vie
- c) livrets bancaires ordinaires

Question 70 : Une option est un contrat à terme destiné plutôt :

- a) aux particuliers prudents
- b) à des investisseurs avertis
- c) à se constituer une épargne de précaution

Question 71 : Dans une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable), les investisseurs détiennent des :

- a) obligations de SICAV
- b) unités de compte de SICAV
- c) actions de SICAV

Question 72 : L'activité de gestion pour compte de tiers peut être exercée par :

- a) des SGP (Sociétés de Gestion de Portefeuille)
- b) des cabinets d'expertise comptable
- c) des opérateurs sur les marchés des métaux précieux

Question 73 : Dans le cadre de la gestion individuelle sous mandat, l'investisseur :

- a) donne procuration au gérant
- b) s'en remet à la gestion collective
- c) gère son portefeuille sur internet

Question 74 : Le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) est un document standard qui doit être remis :

- a) avant la souscription
- b) dans les 2 jours ouvrés suivant la souscription
- c) au moins une fois par an

Question 75 : La périodicité de calcul de la valeur liquidative d'un OPC (Organisme de Placement Collectif) est :

- a) identique pour tous les OPC
- b) variable selon l'OPC
- c) variable selon la taille de l'OPC

Question 76 : Le cadre réglementaire applicable aux OPC relève de :

- a) la réglementation nationale intégralement
- b) la réglementation nationale et européenne
- c) la réglementation américaine

Question 77 : Les principaux textes régissant la gestion collective sont repris dans :

- a) le Code monétaire et financier
- b) le Règlement de l'AMF
- c) le Code monétaire et financier et le Règlement général de l'AMF

Question 78 : La titrisation est une technique financière qui permet d'effectuer la conversion de créances en instruments financiers.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 79 : La gestion alternative englobe une variété de fonds dont les stratégies sont basées sur :

- a) une gestion « classique » relative à un benchmark
- b) une gestion dé-corrélée des indices de référence ayant comme objectif un rendement absolu
- c) une gestion basée sur les indices de marché

Question 80 : Outre les critères financiers, quels sont les principaux critères d'un investissement socialement responsable (ISR) ?

- a) Des critères de liquidité
- b) Des critères de transparence
- c) Des critères d'ordre environnemental, social ou de gouvernance

Question 81 : A quel type de marché appartient Euronext Paris ?

- a) Réglementé organisé
- b) Non réglementé
- c) Libre

Question 82 : Le code ISIN (« International Securities Identification Number ») est :

- a) attribué en France par la Banque de France
- b) une information indispensable pour passer un ordre d'achat en bourse
- c) attribué aux contrats d'assurance-vie

Question 83 : Dans un carnet d'ordre sur Euronext, selon quelle règle les ordres de bourse sont-ils exécutés ?

- a) En priorité en fonction du nombre d'ordres passés simultanément
- b) En priorité en fonction du prix
- c) En priorité en fonction des quantités

Question 84 : Quelles sont les caractéristiques d'un ordre « à cours limité » ?

- a) Il permet d'acheter ou de vendre sans condition de prix
- b) Il permet de maîtriser le prix d'exécution
- c) Il permet d'obtenir le meilleur prix disponible à l'achat ou à la vente

Question 85 : La cotation au « fixing » concerne plutôt :

- a) les sociétés du CAC 40
- b) les valeurs très liquides
- c) les valeurs peu liquides

Question 86 : En matière d'information du client, quelle est l'utilité de l'avis d'opéré ?

- a) Fournir l'ensemble des renseignements concernant la transaction boursière réalisée
- b) Mettre à jour la situation du compte titres
- c) Communiquer les frais engendrés par la transaction boursière

Question 87 : En matière de carnet d'ordre, les systèmes multilatéraux de négociation et les marchés réglementés doivent publier les mêmes informations.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 88 : Les animateurs ou apporteurs de liquidités ont pour but de :

- a) faciliter les échanges de titres sur les valeurs du CAC 40
- b) développer une liquidité de marché pour les valeurs dont le marché est étroit
- c) réduire les frais de courtage

Question 89 : Les prétendants à l'entrée dans le CAC 40 se trouvent dans :

- a) le Nikkei
- b) le DAX
- c) le CAC Next 20

Question 90 : En France la fonction de dépositaire central est assurée par :

- a) Euronext
- b) Euroclear
- c) Swift

Question 91 : Les négociateurs pour compte de tiers sur les marchés financiers (« brokers ») sont des entreprises d'investissement. Ils ont reçu un agrément de l'AMF.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 92 : Dans les étapes de traitement des transactions boursières, à quel moment intervient la compensation ?

- a) Après l'étape de règlement-livraison
- b) Pendant l'étape de règlement-livraison
- c) Avant l'étape de règlement-livraison

Question 93 : Le marché primaire est le marché qui permet :

- a) l'opération de rachat par une entreprise du secteur primaire
- b) la mise en vente d'un titre nouvellement émis
- c) la cotation des contrats à terme

Question 94 : Une OPE (Offre Publique d'Echange) est une opération par laquelle l'initiateur de l'offre propose aux actionnaires d'échanger leurs titres contre d'autres titres et non contre des espèces.

- a) VRAI
- b) FAUX

Question 95 : Dans le bilan d'une entreprise, où sont classées les créances clients ?

- a) Dans l'actif d'exploitation
- b) Dans les immobilisations corporelles
- c) Dans les immobilisations incorporelles

Question 96 : Les amortissements correspondent à :

- a) une écriture comptable pour prévenir les conséquences d'une mauvaise conjoncture
- b) une décision du chef d'entreprise pour minorer les impôts de l'entreprise
- c) la dépréciation d'un bien

Question 97 : Les obligations en matière de publication d'informations financières ponctuelles des sociétés cotées :

- a) sont limitées aux sociétés cotées sur Alternext
- b) sont limitées aux sociétés cotées sur le marché libre
- c) concernent les sociétés cotées sur le marché libre, Alternext ou Euronext

Question 98 : Les taux du barème actuel de l'impôt sur le revenu sont les suivants :

- a) 0% - 14% - 30% - 41% - 45%
- b) 0% - 5.5% - 14% - 30% - 41%
- c) 0% - 30% - 41% - 45% - 75%

Question 99 : Dans la liste ci-dessous, quelle opération peut être déduite des revenus imposables ?

- a) Versement sur un PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire)
- b) Dépenses liées à la garde des jeunes enfants
- c) Cotisations syndicales des salariés

Question 100 : Le portefeuille de titres détenu par une entreprise doit être évalué :

- a) à chaque clôture d'exercice à sa valeur réelle
- b) tous les six mois à sa valeur réelle
- c) dès qu'une plus-value est constatée